

Soins palliatifs à domicile

1 - Conditions d'attribution

- Être affilié à la MSA au titre des prestations maladie
- Être hospitalisé à domicile (soins palliatifs)

2 - Objet

Financer des articles et équipements non pris en charge par les assurances maladie ou complémentaire : changes, alèses, alimentation gélifiée, des heures de garde-malade ou aide humaine.

(pas de cumul avec l'aide "protections pour incontinence")

3 - Modalités pratiques

Sur sollicitation de professionnels de santé, travailleurs sociaux.

4 - Ressources

Familles	Personne seule retraitée	Couple retraité
QF ≤ 1841 €	2 232 € par mois	3 347 € par mois

5 - Montant de l'aide

1 000 € maxi dans la limite des frais réels.